Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N11CC021225-DE

Délibération du conseil communautaire
N°11-CC02.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kerfanto à Saint-Gonnéry, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER et Anne LE LU de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, Véronique DELMOULY, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Claudine RAULT, Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Christophe MARCHAND et Gaëlle LE ROCH de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC de Réguiny ; Carolle LE FUR de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON de Guern à Joseph LE BOUËDEC ; Lionel ROPERT de Noyal-Pontivy à Claudine LE GARGASSON ; Sylvie BASELLO de Pleugriffet à Bernard LECUYER ; François-Denis MOUHAOU de Pontivy à Paul LE GUERNIC ; Jean-Pierre LE CLAINCHE de Pontivy à Véronique DELMOULY ; Sophie CAILLERE de Réguiny à Jean-Luc LE TARNEC ; Victorien LEMAN de Rohan à Carolle FUR.
Excusés : Maxime LE LU de Pontivy et Valérie BERA de Saint-Gérand —Croixanvec.

Dotation de solidarité communautaire 2026

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 novembre 2025,

L'article 256 de la loi de finances 2020, qui codifie les dispositions relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire, a fait évoluer les critères de répartition de la DSC à compter du 1er janvier 2021.
Ainsi, elle reste optionnelle pour les communautés de communes mais les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, sont modifiés. Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte majoritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, les DSC doivent dorénavant tenir compte majoritairement :

1° de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
2° de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
3° d'autres critères pouvant être choisis librement par le conseil communautaire.

Les deux critères fixés par la loi doivent être pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Par déduction, les autres critères libres ne peuvent dépasser le poids de 35% pris individuellement.

Pour l'année 2026, les données financières permettant d'asseoir le calcul des différentes composantes de cette dotation sont celles intégrées dans les fiches DGF de l'année 2025.
Il est proposé :

- *d'appliquer les critères suivants :*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N11CC021225-DE

- *Écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI*
- *Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI*
- *Un critère libre de répartition à part égale de 35% du montant global de l'enveloppe*

- *de fixer l'enveloppe à répartir à 800 000 €.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

☞ **de valider l'enveloppe de 800 000 € de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026 ;**

☞ **d'appliquer les critères, à savoir :**
- **l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, et l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant, les deux critères pondérés de la population DGF de la commune ;**
- **la répartition à part égale entre les communes de 35% de l'enveloppe globale, représentant 280 000 € d'enveloppe forfaitaire à répartir.**

☞ **de fixer le montant définitif de la dotation de solidarité communautaire 2026 par commune comme suit :**

COMMUNE	DSC 2026
BREHAN	40 237€
CLEGUEREC	44 372 €
CREDIN	32 161 €
GUELTAS	17 237 €
GUERN	31 796 €
KERFOURN	22 954€
KERGRIST	20 012€
MALGUENAC	33 699€
NEULLIAC	24 157 €
NOYAL-PONTIVY	43 257 €
PLEUGRIFFET	30 165€
PONTIVY	168 440 €
RADENAC	28 288 €
REGUINY	37 173 €
ROHAN	28 720 €
SAINT-AIGNAN	21 072 €
SAINTE-BRIGITTE	14 171 €
SAINT-CONNEC	15 242 €
SAINT-GERAND-CROIXANVEC	21 548 €
SAINT-GONNERY	24 363 €
SAINT-THURIAU	30 467 €
SEGLIEN	20 451 €
SILFIAC	20 201 €
LE SOURN	29 819 €
TOTAL	**800 000 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Pontivy Communauté

Le Secrétaire de séance,
Joseph LE BOUEDEC